

Autres questions concernant les affiliations

- Ouzbékistan

Comme décidé lors de la 15^e réunion du Conseil général en 2015, une mission de la CSI s'est rendue en Ouzbékistan du 28 février au 2 mars 2017.

Le rapport de la mission figure en annexe V.II.A.

La mission a conclu que la Fédération des syndicats d'Ouzbékistan (FTUU) ne pouvait pas être considérée comme un syndicat indépendant. Toutefois, le statut d'organisation associée accordé à la FTUU en 2015 nous a permis d'influencer la politique du syndicat et le Secrétariat note que des avancées ont été réalisées sur plusieurs points (annexe V.II.B).

La mission a recommandé à la FTUU de prendre des mesures sur diverses questions, et la FTUU a défini un plan d'action en ce sens (annexe V.II.D).

Du 6 au 11 octobre 2017, le secrétaire exécutif du CRPE a de nouveau rendu visite à la FTUU. Son rapport, qui figure en annexe V.II.C, comporte des observations sur les succès et les déceptions relatifs au suivi de la récolte de coton dans certaines régions ouzbèkes et au sujet du rôle de la FTUU.

Le Secrétariat signale que la FTUU manifeste un intérêt croissant à l'égard de la politique et des activités de la CSI. Des progrès sont à noter en ce qui concerne diverses recommandations de la CSI: la FTUU joue un rôle moteur pour exercer des pressions sur le gouvernement ouzbek en vue de ratifier la Convention n°87 de l'OIT et, grâce à l'expertise internationale de la CSI, de ses affiliées et de l'OIT, différents niveaux des structures de la FTUU s'inscrivent dans une dynamique plus indépendante du mouvement syndical ouzbek.

L'application de la Convention n°87 de l'OIT, qui entrera en vigueur en Ouzbékistan en décembre 2017, favorisera par ailleurs de nouvelles initiatives syndicales indépendantes, ce qui incitera la FTUU à agir plus efficacement pour ses adhérent(e)s.

Bien qu'il soit difficile d'affirmer que la FTUU deviendra à court terme un véritable syndicat national indépendant, le Secrétariat précise que son statut d'organisation associée permet à la CSI/CRPE d'encourager la FTUU à adopter une attitude plus ouverte vis-à-vis des normes internationales du travail et de leur mise en œuvre.

Du fait des relations officielles qu'elle entretient désormais avec la FTUU, la CSI est aujourd'hui en mesure de travailler directement sur le terrain avec les responsables de la FTUU, qui sont très intéressés par notre politique et nos activités.

Le Secrétariat propose de prolonger le statut d'Organisation associée de la FTUU pour une période de deux ans et de maintenir l'accord actuel visant à rendre compte des avancées de la FTUU une fois par an au Conseil général de la CSI.